

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE



2 rue du Pressoir – 50750
QUIBOU

☎ : 02.33.56.62.54
@ : mairie.quibou@wanadoo.fr
Site internet : www.quibou.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Membres en exercice :	15
Membres présents :	10
Membre donnant pouvoir :	1
Membres absents :	4

Le quinze octobre deux-mille vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs

Roland COURTEILLE,
Céline BANCAUD,
Roland BOULANGER,
Estelle GLOAGUEN,
Stéphane GERMAIN,
Béatrice LEHODEY,
Annie LEPRINCE,
Evelyne SURVILLE,
Julien MOTTIN,
Françoise LE CORRE

Absents :

Julien COCHET, excusé
Christophe CLERGE, excusé, donnant pouvoir à R. Courteille
Dominique FAION,
Corinne FERGANT,
Emmanuel POULAIN

Mr Stéphane GERMAIN est désigné, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoires, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de la convocation et de son affichage : vendredi 10 octobre 2025

Ouverture de la séance à 20h00

Le compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 - APPEL D'OFFRES POUR CONSTRUCTION DE LA HALLE

Délibération n° 2025-59

Commune de QUIBOU
Commission d'appel d'offres du 14 octobre 2025 à 14h00
Analyse des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %)
Construction d'une halle

- Date de publication : 3 septembre 2025
- Date limite de remise des offres : 3 octobre 2025 17h
- Ouvertures des plis : 6 octobre 2025 11h
- Analyse des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) : 14 octobre 2025 à 14h00.
- Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué de 7 lots.
- 67 entreprises ont téléchargé le dossier.
- 28 entreprises ont répondu dont 2 ont répondu pour 2 lots soit 30 offres de prix.
- Étaient présents : Messieurs Roland COURTEILLE, Roland BOULANGER, Stéphane GERMAIN, Madame Evelynne SURVILLE.

Lot 1 - TERRASSEMENT - VRD

Entreprise	Montant HT	Prix 40 %	Valeur technique 60 %	Note 100 %	Class
LEVILLAIN TP - 50660 ORVAL SUR SIENNE	42 108.00 €	40	47.5	87.5	1
OUEST TERRASSEMENT 50500 ST HILAIRE PETITVILLE	47 541.00 €	35.43	47.5	82.93	4
MASTELLOTTO - 14650 CARPIQUET	50 279.48 €	33.5	52.5	86	2
COLAS - 50000 SAINT-LO	54 440.75 €	30.94	55	85.94	3
TP BOUTTÉ - 50890 CONDE SUR VIRE	67 183.20 €	25.07	57.5	82.57	5
EUROVIA - 50190 PERIERS	69 626.69 €	24.19	55	79.19	6
TP GENET - 50570 MARIGNY-LE-LOZON	73 765.72 €	22.83	27.5	50.33	7

La commission d'appel d'offres, pour le lot 1, propose de L'attribuer à TP LEVILLAIN.

Lot 2 - MACONNERIE

Entreprises	Montant HT	Prix 40 %	Valeur technique 60 %	Note 100 %	Class
GODEFROY MOUROCQ - 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	139 835.00 €	Non-respect des quantités sur bordereau =>OUV6		Non évalué	
FAUTRAT BTP - 50430 LESSAY	140 000.00 €	Prix implantation et étude de sol anormalement élevés =>OUV6		Non évalué	
MAZZERI - 50890 CONDÉ SUR VIRE	160 000.00 €	40 Attente références pierre apparente => OUV6	45	85	1
DUVAL - 50200 COUTANCES	160 071.20 €	39.98 Attente références pierre apparente =>OUV6	45	84.98	2

La commission d'appel d'offres, pour le lot 2, propose de négocier.

Lot 3 - CHARPENTE BOIS

Entreprise	Montant HT	Prix 40 %	Valeur technique 60 %	Note 100 %	Class
AMAND - 50860 MOYON VILLAGES	93 651.69 €	Attente respect quantités DPGF + non-respect des quantités =>OUV6	Attente variante Douglas et provenance du chêne ressuyé => OUV6		
ESPACE TOITURE - 50750 QUIBOU	105 118 62 €	40	35 Attente variante Douglas et provenance du chêne ressuyé => OUV6	75	1
CHANU HD - 14500 VIRE	121 032.40 €	Attente respect quantités DPGF + non-respect des quantités =>OUV6	Attente variante Douglas et provenance du chêne ressuyé => OUV6		

CPL BOIS - 14400 BAYEUX	133 316.02 €	Attente respect quantités DPGF =>OUV6	Attente variante Douglas et provenance du chêne ressuyé => OUV6		
LEPETIT - 50250 LA HAYE	154 590.32 €	Attente respect DPGF => OUV6	Attente variante Douglas et provenance du chêne ressuyé => OUV6		
AMC FOLLIOU - 50700 VALOGNES	180 012.46 €	23.36	42.5 Attente variante Douglas et provenance du chêne ressuyé => OUV6	65.96	2

La commission d'appel d'offres, pour le lot 3, propose de négocier : revoir type de bois (chêne ressuyé - Douglas).

Lot 4 - COUVERTURE - ECHAFAUDAGE

Entreprise	Montant HT	Prix 40 %	Valeur technique 60 %	Note 100 %	Class
ESPACE TOITURE - 50750 QUIBOU	37 260.44 € PSE : 14 799.96€	40	40	80	1
LEGALLET - 50410 PERCY	44 733.63 € PSE : 20 580.00 €	31.88	42.50	74.38	3
MS DEVELOPPEMENT (HERNANDEZ) - 50250 LA HAYE	52 346.28 € PSE : 20 619.20 €	28.54	37.50	66.04	5
LEPROVOST - 14350 BENY BOCAGE	54 010.30 € PSE : 21 560.00 €	27.56	40	67.56	4
MARIE & CIE - 50570 REMILLY LES MARAIS	56 363.08 € PSE : 14 066.92 €	29.57	50	79.57	2

PSE : Prestations Supplémentaires Eventuelles (options demandées par le Maître d'Ouvrage)

PSE au lot 03 : surimposition des panneaux photovoltaïques (couverture en totalité)

La commission d'appel d'offres, pour le lot 4, propose d'attribuer à ESPACE TOITURE.

Lot 5 - ELECTRICITÉ

Entreprises	Montant HT	Prix 40 %	Valeur technique 60 %	Note 100 %	Class
BLIN-LEMONNIER - 50450 HAMBYE	14 055.57 €	40	52.5	92.50	1
ATEE JOUBIN - 50200 COUTANCES	19 655.88 €	28.60	10	38.60	2

La commission d'appel d'offres, pour le lot 4, propose d'attribuer à BLIN-LEMONNIER.

Lot 6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

Entreprises	Montant HT	Prix 40 %	Valeur technique 60 %	Note 100 %	Class
AMC FOLLIOU - 50700 VALOGNES	19 694.92 €	40	45	85	2
IZABELLE BATIMENT - 50750 QUIBOU	20 374.87 €	38.67	47.50	86.17	1
MACREL - 50180 AGNEAUX	25 928.84 €	30.38	27.50	57.88	3
ATSF - 14100 LISIEUX	28 653.96 €	27.49	27.50	54.99	4

La commission d'appel d'offres, pour le lot 4, propose d'attribuer à IZABELLE BATIMENT.

Lot 7 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Entreprises	Montant HT	Prix 40 %	Valeur technique 60 %	Note 100 %	Class
SOLENERGEE - 93100 MONTREUIL	51 290.00 € PSE : -11 490.00 €	40	60	100	1
LAMOUR - 50000 SAINT-LO	57 925.00 € PSE : -13 760.00 €	Manque AE			

PSE au lot 07 : surimposition des panneaux photovoltaïques (diminution coût non intégré à la toiture)

La commission d'appel d'offres, pour le lot 6, propose de négocier.

Les décisions, prises à l'unanimité, de la commission d'appel d'offres du 14 Octobre 2025 sont :

- Attribution des lots n°1 Terrassement (TP LEVILLAIN), n°4 Couverture (ESPACE TOITURE), n°5 Electricité (BLIN-LEMONNIER), n°6 Menuiseries extérieures (IZABELLE BATIMENT).
- Négociation des lots n°2 Maçonnerie, n°3 Charpente, n°7 Panneaux photovoltaïques

Un nouveau rapport d'appel d'offre est attendu après négociations, au 7/11/2025 10h (conseil municipal le 12/11/2025)

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à la proposition de la commission d'appel d'offre.

2- PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n° 2025-60

Monsieur le maire rappelle les décisions déjà prises au sujet du projet de pose de panneaux photovoltaïques avec autoconsommation collective, notamment la création d'une société par actions simplifiée. Le montage de l'opération pourrait donc se dérouler de la manière suivante :

- Les toitures seront mises à disposition par les partenaires de l'opération via des autorisations d'occupation temporaire dont la durée peut être estimée à 30 ans. Les partenaires sont la commune de Quibou et Antoine Desvages.
- Les deux partenaires, commune de Quibou et Antoine Desvages créent la structure de projet, sous la forme d'une société par actions simplifiée.
- La pose des panneaux solaires est réalisée par la SAS grâce à des apports en capital des partenaires, les subventions de la région et de l'Europe, et un éventuel emprunt. Le montant des travaux est de 270 000 € hors taxes environ, les subventions espérées sont de 100 000 €, l'apport en capital est à définir entre les actionnaires, ainsi que le montant de l'emprunt qui sera souscrit pour la réalisation des travaux.
- Dans un premier temps, pour déposer les demandes de subvention, la SAS pourrait être créée avec un capital minimal de 1100 € pour la commune et 900 € pour Antoine Desvages. Cette première étape permettra donc de finaliser les montants définitifs d'apport en capital et le montant de l'emprunt, et son taux d'intérêt.
- La commercialisation est assurée auprès des principaux clients, Chaudreau, l'Ehpad de Marigny et le gaec quibois. Il reste à trouver de nouveaux clients pour améliorer le taux d'autoconsommation, qui en l'état actuel, est de 84 %. Ces clients peuvent être des entreprises ou des particuliers.
- Cette commercialisation serait assurée avec le concours d'Enercoop, en coordination avec Enedis et Quibouwatt, la personne morale organisatrice.

Monsieur le maire présente le dernier rapport d'étude de faisabilité technique et économique pour le déploiement des centrales photovoltaïques, rapport réalisé par ENERCOOP (Version 3 08/2025). Pour rappel,

- La commune de Quibou souhaite développer deux installations photovoltaïques sur toiture sur les bâtiments communaux, école-mairie et église.
- Un partenariat a été décidé avec la Ferme du Panier Vert qui souhaite également équiper ses toitures dans le cadre de la boucle d'autoconsommation collective.
- Cette opération sera ouverte aux entreprises et particuliers sur le territoire de la commune et les communes limitrophes dans le cadre de la dérogation obtenue auprès de l'Etat.

Enercoop Normandie accompagne la commune de Quibou via une étude de faisabilité de cette opération d'autoconsommation collective.

1 - LES SITES D'ÉTUDES ET LES IMPLANTATIONS ENVISAGÉES - : Dimensionnement et hypothèses (production annuelle moyenne)

- Mairie-Ecole de QUIBOU : 62MWh
- Eglise de QUIBOU : 59 MWh
- Ferme du panier vert : 137 MWh

2 - RÉSULTATS DE LA SIMULATION ÉNERGÉTIQUE - Répartition de la production entre consommateurs :

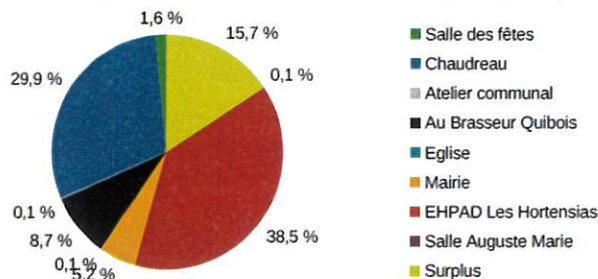
Gain de 36% pour la mairie-Ecole : La centrale photovoltaïque va permettre de diminuer de plus du tiers la facture d'électricité de la mairie, école, cantine.

Gain de 72 % pour l'église : La centrale photovoltaïque va permettre de diminuer des trois quarts la facture de l'église, qui est déjà très faible avant l'opération. À noter que la centrale va obliger un changement de contrat pour l'église qui au final verra sa facture annuelle augmenter. Cela est dû à des coûts fixes qui sont plus élevés pour de tels contrats que ce que l'église a aujourd'hui.

Autoconsommation collective - Solution 3 consommateurs

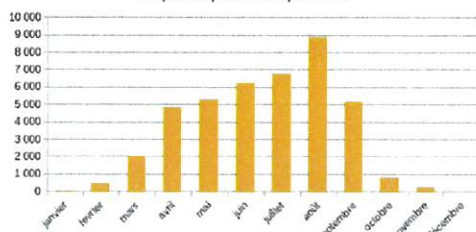


Répartition de l'autoconsommation entre les participants



Consommation annuelle	609 MWh
Production disponible pour ACC	245 MWh
Autoconsommation	205 MWh
Taux d'autoconsommation	84 %
Taux de couverture	34 %

Surplus de production après ACC



- L'opération a un bon taux d'autoconsommation de 84 %, avec 40 MWh de surplus non valorisé

- Les deux plus gros participants sont Chaudreau et l'EHPAD Les Hortensias du fait de leur grosse consommation annuelle

- Le surplus est principalement disponible pendant la période estivale

3 - CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE - Plan d'actions

Au vu des résultats, les conclusions sont les suivantes :

- Les récents changements concernant l'exonération de la taxe d'accise pour les opérations d'autoconsommation collective a remis en question le tarif de vente de l'électricité proposé initialement (120 €/MWh). Beaucoup d'acteurs du secteur poussent pour que cette exonération soit rétablie, mais en attendant nous ne pouvons pas l'inclure dans l'étude et devons penser à des alternatives, notamment des tarifs de vente plus faibles. Il a été décidé de prendre un tarif de vente fixe de 105 €/MWh avec un engagement des consommateurs entreprise (Chaudreau, Ehpap et Brasseur Quibois) sur 10 ans.

- L'opération représenterait un investissement total de 267 104 € HT, arrondi à 270 000 €, avec les subventions régionale et européenne estimées à 100 000€.

- Les consommateurs privés représentant plus des 3/4 de l'autoconsommation collective, il est important de prendre en compte les économies sur facture qu'ils sont susceptibles de réaliser pour prendre une décision sur le tarif de vente de l'électricité.

- En l'absence de réponse de l'imprimerie Garlan pour laquelle une étude a été réalisée, Il est possible de démarrer l'opération avec les trois consommateurs identifiés et qui ont donné leur accord pour participer à l'opération, à savoir l'EHPAD, le Brasseur Quibois et Chaudreau. Il faudra dans le même temps continuer la recherche de nouveaux consommateurs pour améliorer le taux d'autoconsommation et optimiser le modèle économique global de l'opération d'autoconsommation collective.

Il est donc proposé de passer à la création de la société par actions simplifiée. Pour engager ce travail, il a été fait appel à un cabinet d'expertise juridique et comptable qui nous a fait parvenir une proposition.

Monsieur le maire présente cette proposition d'accompagnement du cabinet d'avocats Talenz Alteis, pour la création de la société SAS avec La Ferme du panier vert pour le développement d'installations photovoltaïques dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective :

- Validation économique du projet à horizon 3 ans : 1 500.00 € HT
- Création de la société : 1 080.00 € HT + 5% de frais de dossier et débours juridiques estimés à 300 € HT
- Comptabilité et déclarations fiscales, montant à définir
- Administration juridique annuelle : 610 € HT + 5% de frais de dossier

Si la mission complète est retenue, une remise de 50 % est faite sur le premier volet qui est la validation économique du projet, donc passage de 1500 € HT à 750 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité, à :

- Poursuivre l'opération d'autoconsommation collective dans les conditions proposées
- Signer la proposition du cabinet d'avocats Talenz Alteis

3 - DEFENSE INCENDIE

Délibération n° 2025-61

Monsieur le maire indique au conseil que la défense incendie fait partie des compétences de la commune. Après contact avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, plusieurs points sont à traiter :

- Une borne est hors d'état sur la zone d'activité de la Joignerie, elle est donc à remplacer.
- Suite à la demande de permis de construire du Gaec Quibois (brasseur quibois), le SDIS demande la pose d'une nouvelle borne.
- La localisation de ces deux points est la suivante :



- La maintenance du réseau est à prévoir, avec une surveillance régulière.

Pour le remplacement du poteau incendie de La Joignerie, les devis suivants ont été demandés :

- Bernasconi : 4 494.60 €
- Sitpo : 4 116.00 €
- TPRF : 3 672.00 €

Pour la création du poteau incendie supplémentaire sur la zone artisanale de la Joignerie, la proposition suivante est parvenue :

- TPRF : 5 478 €

L'entretien et la maintenance des poteaux incendie a été chiffré par les trois entreprises suivantes :

- LP Sécurité (Flers) : 935 €
- Ménard (Isigny sur mer) : 631.20 €
- Aci 50 (Coutances) : 630,00 €
- El hydrant (Bourgvallées) : 350,00 €

Monsieur le maire précise également qu'un arrêté municipal de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) doit être établi, il propose le modèle suivant :

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 instituant la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2225-1 à R. 2225-10 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département de La Manche ;

Arrête

Article 1 - GENERALITES

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin (conformément au RDDECI). Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'inventaire des PEI et de fixer leurs modalités de contrôle (organisme et périodicité).

Article 2 - LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les Points d'Eau Incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées, souples, mares, étangs, cours d'eau) permettant l'alimentation des engins ou matériels de lutte contre l'incendie (conformément au RDDECI).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune¹ figure dans le tableau situé en annexe n°

1. Cette liste comprend au possible :

- *Le numéro d'ordre du PEI (attribué par le SDIS) ;*
- *L'adresse précise ;*
- *Les coordonnées géographiques (en Lambert II étendu) ;*
- *Le statut (public / privé) ;*
- *Le nom et l'adresse du propriétaire (si privé) ;*
- *La référence à une convention intégrant le PEI privé à la DECI ;*
- *Le type de PEI ;*
- *Le volume des réserves ;*
- *Le débit et la pression ;*
- *Le diamètre de la canalisation ;*
- *Autres caractéristiques.*

Conformément au RDDECI, l'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS de La Manche et la commune¹.

Article 3 - MODALITES DE REALISATION DES CONTROLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture / fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la DECI, le contrôle technique est mis en place par ... (NOM et adresse du service public de DECI chargé de la gestion et des contrôles).

Ce contrôle est réalisé selon une périodicité de 3 ans.

Article 4 - NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté est notifiée au Préfet de La Manche ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité :

- Le devis pour remplacement de la borne incendie La Joignerie, pour l'entreprise TPRF pour un montant de 3 672.00 €.
- Le devis pour création de la borne incendie supplémentaire sur la zone artisanale de la Joignerie par l'entreprise TPRF pour un montant de 5 478.00 € sous réserve que la pose de borne dans une zone d'activité est bien de compétence communale et non de la compétence de Saint-Lo-Agglo
- Le devis de vérification de l'ensemble des bornes incendie par l'entreprise El Hydrant pour 350.00 € (ce montant correspond à 7 bornes, le coût unitaire est de 50 €).
- Le modèle d'arrêté municipal à compléter indiquant les points d'eau incendie et les modalités de réalisation des contrôles techniques

4 - CHANGEMENT DU FOUR DE LA SALLE COMMUNALE

Délibération n°2025-62

Madame Leprince présente les devis pour changement du fourneau de la salle communale et pose d'une étuve mobile, de CF cuisines et Sovimef.

CF Cuisines : 4 feux vifs sur four électrique et étuve mobile : 10 822.38 € HT

Sovimef : 4 feux vifs sur four gaz et étuve mobile : 6 807.35 € HT

Après divers échanges et visites de sites, la solution retenue est celle de l'entreprise SOVIMEF (Agneaux) :

- 1 plaque 4 feux vifs sur four gaz
- 1 étuve mobile 10 niveaux

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le devis de SOVIMEF, pour un montant de 6 807.35 € HT.

5 - CLOTURE

Délibération n°2025-63

Monsieur le maire propose la mise en place d'une clôture en bois (environ 20 ml) séparant la parcelle de Mr Bernard MARIE et l'accès aux terrains de tennis suivant la proposition de Loïc Scelles. Un devis va lui être demandé.

Le conseil municipal valide le principe, à l'unanimité.

6 - QUESTIONS DIVERSES

a) Programmation Jazz dans les prés

Délibération n°2025-64

Monsieur le maire rappelle qu'un concert de Jazz dans les prés avait eu lieu à Quibou pour la saison 2025 et propose de réitérer cet évènement.

Madame Dromain, référente culture et tourisme de Saint-Lô Agglo communique le planning prévisionnel des dates de la saison Jazz dans les prés 2026.

Pour rappel, Jazz dans les prés est un projet partagé entre les communes d'accueils, l'association happy jazz club et Saint-Lô Agglo. En 2026, 6 concerts seront proposés, ils se tiendront de février à décembre 2026, les dimanches à 17H00.

Des jauges seront imposées pour certains spectacles : en février et en décembre, ouverture et clôture de saison avec des salles de minimum 250 places assises.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au renouvellement.

b) Actualisation des statuts de Saint Lô Agglo

Pour information

Monsieur le maire présentera, à la prochaine réunion de conseil municipal, la délibération du Conseil Communautaire de Saint Lo Agglo relative à la modification des statuts portant sur le service public de la petite enfance et précise que les communes doivent valider par délibération avant le 29 décembre 2025.

c) Locations de la salle

Pour information

Badminton repris le 16 septembre 2025, tous les mardis soir

Reprise du marché le jeudi 30 octobre 2025, tous les jeudis jusqu'à fin mars 2026

Monsieur Le Maire propose :

25/10/2025 : Annie Leprince => Grande Salle - Repas FC3R

31/10/2025 : Roland Courteille => Petite salle - Projection du film de JL Fouquier

08/11/2025 : Céline Bancaud => Petite Salle - Repas privé SIMONNE (famille VENGEON)

15/11/2025 : Stéphane Germain => Grande salle - Repas TIR LA SCOLAIRE

22/11/2025 : Roland Boulanger => Petite salle - Repas des aînés

29/11/2025 : Roland Courteille => Petite salle - Repas privé OSMOND Claire

06/12/2025 : Roland Courteille => Petite salle - Sainte Barbe

Reste à attribuer

07/02/2026 : Petite salle - Repas privé LAIR Jenifer

10/02/2026 : Grande salle - Carnaval RAM

12/02/2026 : Grande Salle - Carnaval RAM

21/02/2026 : Petite salle - Mariage GAUTIER-GOSSELIN

DU 26/02 AU 04/03/2026 : Grande salle - Elections

DU 16/03 AU 18/03/2026 : Grande salle - Elections

20-21/03/2026 : Grande salle - Fraternité Saint-Loise

27-28/05/2026 : Grande salle - Fraternité Saint-Loise

27/06/2026 : Grande salle - Loto Les Léopards de st Gilles

d) Organisation du repas des aînés

Pour information

Monsieur le maire et Madame Bancaud informent le conseil municipal :

- Animation TohuBohu, avec l'artiste Magic Charly
- Les courriers et coupons réponses seront envoyés aux intéressés, fin du mois d'octobre
- Repas commandé à la Cocotte Gourmande
- Desserts commandés chez Leboyer à Saint Lo
- Epicerie commandée au Cabas Quibois
- Boissons commandées par le maire

e) Demande PN18 département

Délibération n° 2025-65

M. Ruault, responsable ingénierie à l'ATD Centre Manche, nous invite à participer à une réunion de pré-coordination concernant la sécurisation du PN N° 18 - RD100 sur la commune de Quibou.

Le jeudi 30 octobre 2025 à 9h au CER de Saint-Lô (ZA Neptune 2 rue Charles-Louis de Saulces de Freycinet). Monsieur le maire sera présent à cette réunion, mais il demande un avis préalable au conseil municipal. Le conseil municipal considère cet aménagement inutile, il émet donc un avis défavorable à sa réalisation. Mais il s'agit d'une compétence départementale. Le conseil départemental, représenté par la direction des infrastructures, lors de premiers contacts avait évoqué le souhait de rétrocéder à la commune la partie de voirie qui ne serait plus utilisée après aménagement.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette rétrocession à l'unanimité.

f) Achat de véhicule et utilisation véhicule personnel

Délibération n° 2025-66

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que notre agent technique s'est renseigné sur les véhicules camions-benne d'occasion.

Normandie Auto 50 (Marchésieux) propose 3 camions-benne disponibles. Ces camions seront révisés, remis en état (bennes sablées et repeintes) et garantis 1 an.

Après visite sur site de Monsieur le maire et notre agent technique, une option a été posée pour le camion-benne NISSAN CABSTAR - année 29/12/2011 - 110cv - 106 000 km - 1^{ère} main pour un montant de 15 000.00 €.

Par ailleurs, monsieur le maire propose de rembourser les frais de déplacement à notre agent technique pour utilisation de son véhicule personnel depuis son arrivée jusqu'à la livraison du camion-benne, suivant le barème kilométrique de 2025

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$
4 CV	$d \times 0,606$
5 CV	$d \times 0,636$
6 CV	$d \times 0,665$
7 CV et plus	$d \times 0,697$

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Commander le camion-benne, sous réserve de la remise en état et la garantie d'un an
- Rembourser les frais de déplacement de l'agent technique

g) Point RPI

Pour information

Suite à la dernière réunion du RPI du 13 octobre 2025, Madame Bancaud informe le conseil municipal que le directeur du RPI, Monsieur François Le Béhot annonçait à cette réunion que les effectifs 2025-2026 devraient se maintenir, ceux de 2026-2027 seraient inquiétants (moins de naissances, beaucoup de départs des gros effectifs des CM2).

Monsieur Le Béhot est favorable à la réflexion du projet cantine (externaliser les repas par l'Ehpad de Marigny, sous réserve du prix et de la disponibilité). Monsieur le maire propose de contacter d'autres établissements pour mutualiser le portage des repas (collège, école de Canisy). La prochaine commission « cantine » est prévue le 17 novembre 2025 à Carantilly (Mr Courteille, Mme Bancaud, Mme Leprince, Mme Le Corre, Mme Gloaguen).

h) Hommage aux poilus d'Orient

Pour information

Mme Gloaguen propose de diffuser le film réalisé par le lycée Thomas Pesquet de Coutances, avec la participation du jeune James de Quibou, le dimanche 7 décembre 2025 à 16h30 à la salle polyvalente de Quibou, avec une petite cérémonie de commémoration.

i) Quibou en fête et illuminations

Pour information

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que Lionel Savary, président du comité des fêtes « Quibou en fête », garde le bureau de l'association pour continuer l'animation du badminton à Quibou.

Un nouvel appel aux habitants, comme l'an dernier, sera réitéré pour l'installation des illuminations de Noël.

j) Nouvelle association « Quibou'ge » pour animation de jeux de société

Pour information

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association vient d'être créée à Quibou au nom de Quibou'ge.

Une première session aura lieu le dimanche 26 octobre 2025 à 15h à la salle Auguste Marie. Cette association est animée par monsieur et madame Waguet qui proposent des après-midi jeux de société.

k) Convention pour mise à disposition cantine au RPI

Délibération n° 2025-67

Monsieur le maire précise qu'aucune convention n'est signée entre le RPI et la mairie pour mise à disposition des locaux de la cantine. Cette convention est nécessaire pour que les risques soient bien répartis et correspondent aux contrats d'assurance de la commune et du RPI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de la cantine.

l) Remplacement des tables de la grande salle

Pour information

Madame Leprince informe le Conseil municipal que les tables de la salle communale sont en partie sales et certaines sont abimées. Elle demande la vigilance lors de l'état des lieux pour le nettoyage de ces tables et rappelle que le nettoyage est obligatoire.

Un tri devra être réalisé pour enlever les tables trop abimées et peut-être les remplacer. Aussi un tri devra être fait sur les diverses pièces de stockages (douches, club house....)

m) Arbres à élaguer

Pour information

Roland Boulanger informe le conseil municipal qu'un arbre tombé le long du parcours de pêche devra être élagué, et aussi le tilleul à côté de la cantine.

n) Création d'une boîte aux lettres pour l'exploitation agricole de la Pintelière

Délibération n° 2025-68

Suivant la délibération 2025-58, Monsieur Germain demandait de créer un numéro d'adressage à la Pintelière pour éviter les confusions de boîtes aux lettres, qui serait le numéro 15.

Le numéro 15 est déjà pris par monsieur Michel Lemazurier.

Monsieur Germain propose d'attribuer le n° 16 à l'exploitation agricole de la Pintelière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de créer le numéro proposé.

Les points à l'ordre du jour ont été traités. Monsieur le maire clôt la séance à 22h30.

